<u>Document de réflexion soumis à la séance du 15 octobre 2018 de l'Assemblée</u> universitaire

# Pour un processus collégial et participatif de nomination du recteur et des doyens

Le 14 et le 16 mai derniers, l'Assemblée universitaire (AU), dans le cadre de ses délibérations sur la mise à jour des Statuts, adoptait des dispositions sur les processus de nomination du recteur et des doyens. Celles-ci étaient basées sur les recommandations du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI, 5e rapport, 10 mai), lequel avait pris en compte le rapport du Groupe de travail en vue de la refonte des Statuts (GTRS). Or, le 27 août, le Conseil de l'Université (CU) vidait ses dispositions de leur substance, allait à l'encontre de la volonté de l'AU et conférait un caractère secret aux processus de nomination du recteur et des doyens. À sa séance du 10 septembre, l'AU exprimait son désaccord avec les décisions du CU.

Le présent document examine les décisions du CU et met en lumière les conséquences qu'elles entraînent.

## <u>De l'esprit d'ouverture à la culture du secret</u> dans la question de la nomination du recteur (article 25.01 des Statuts)

Voici en résumé l'évolution du dossier :

## 1. Situation actuelle:

AU forme comité

comité établit critères et en informe l'AU

comité lance appel de candidatures à l'AU et à une firme de recrutement

comité transmet liste des noms à l'AU

comité invite candidats à participer au processus sur une base volontaire

comité invite candidats à présenter un fiche (curriculum vitae et programme)

comité communique liste des candidats et leurs fiches à l'AU

comité publie programmes des candidats et les invite à participer à débat(s) public(s)

AU tient un scrutin indicatif (vote consultatif)

comité révèle résultats du scrutin

comité reçoit ceux qui veulent se faire entendre

comité fait recommandations au CU à partir des noms proposés au scrutin

CU nomme recteur une personne que comité recommande, ou toute autre personne après avoir consulté comité

## 2. Proposition du GTRS:

CU forme comité

comité consulte communauté universitaire avant d'établir profil,

comité consulte AU sur enjeux et profil

comité lance appel de candidatures à l'AU et au public

comité reçoit ceux qui veulent se faire entendre

comité dresse liste de candidats et rend publics leurs curriculum vitae et programmes comité organise scrutin indicatif à l'AU mais ne rend pas résultats publics comité fait recommandations au CU à partir des noms proposés au scrutin CU nomme recteur une personne que comité recommande ou toute autre personne après avoir consulté comité

## 3. Proposition du CEPTI et décision de l'AU:

CU forme comité

comité consulte communauté universitaire avant d'établir profil

comité consulte AU sur enjeux et profil

comité lance appel de candidatures à l'AU et au public

comité dresse liste des candidatures et rend publics leurs curriculum vitae et programmes comité invite noms sur la liste à une présentation publique

comité organise scrutin indicatif à l'AU mais ne rend pas résultats publics à ce stade comité reçoit ceux qui veulent se faire entendre

comité fait recommandations au CU à partir des noms proposés au scrutin et rend publics résultats du scrutin

CU nomme recteur une personne que comité recommande ou toute autre personne après avoir consulté comité

#### 4. Décision du 27 août du CU:

CU forme comité comité comité consulte communauté universitaire avant d'établir profil comité consulte AU sur enjeux et profil comité lance appel de candidatures à l'AU et au public liste des candidats pas rendue publique comité effectue consultations

comité fait recommandations au CU

CU nomme recteur une personne que comité recommande ou toute autre personne après avoir consulté comité

Par rapport à la procédure actuelle, la proposition du GTRS mettait la consultation de la communauté avant l'annonce de la liste des candidatures, retranchait la présentation publique et gardait secrets les résultats du scrutin indicatif. Celle du CEPTI donnait la liste avant la consultation, maintenait la présentation publique et reportait à la fin du processus l'annonce des résultats du scrutin indicatif.

La proposition du CEPTI a obtenu l'aval de l'AU le 14 mai par un vote de 41-19-0.

Le CU est allé dans le sens contraire à la situation actuelle, au GTRS, au CEPTI et à l'AU : pas de liste de candidats, pas de curriculum vitae publics, pas de programmes publics, pas de présentation publique, pas de scrutin indicatif. Bilan : aucune amélioration, verrouillage du processus, régression sur tous les plans.

Le rôle de l'AU dans le processus est réduit à une peau de chagrin. Le CU effectue ainsi un déplacement de pouvoir à son profit et au détriment de la communauté universitaire et de sa représentante, l'AU, dont les pouvoirs sont amoindris. L'AU est mise au défi de

réagir à cette amputation, de réaffirmer ses prérogatives et de rappeler que, dans le mode de fonctionnement tricaméral de l'UdeM, elle est l'égale du CU et non sa subordonnée.

## Une procédure contraire aux intérêts de l'Université de Montréal

La décision du CU signifie une procédure de nomination secrète. La communauté serait maintenue dans l'ignorance des candidatures considérées pour la fonction et n'aurait aucun mot à dire sur elles. Elle pourrait parler de généralités mais pas des candidatures, lesquelles lui seraient inconnues. Même si son rôle sur les candidatures n'est que consultatif, le CU le lui retirerait et l'exclurait de l'essence même d'un processus de sélection : la connaissance des candidatures et la faculté d'exprimer un avis sur elles. Le CU ne veut pas savoir ce qu'elle pense des candidatures.

Pourtant le recteur traite autant, sinon plus, avec la communauté qu'avec le CU. Elle est dans son droit de s'exprimer sur les candidatures et le CU a tort de lui interdire l'exercice de ce droit. Il n'a pas raison de se priver de l'éclairage qu'elle lui apporterait car l'isolement est source d'erreurs et d'échecs. Enfin, on n'élimine pas un processus de sélection parce qu'un candidat quelconque ne souhaite pas s'y prêter. Un tel candidat ne comprend pas l'Université de Montréal et ne serait pas à sa place comme recteur. Mieux vaut pour l'université de ne pas l'avoir.

Le recteur d'une université serait choisi dans des conditions similaires à celles de la sélection d'un Pape au Vatican ou du p-dg d'une entreprise. Un demi-siècle après la promulgation de sa Charte de 1967, l'UdeM ferait une rechute vers l'autoritarisme et le passé hiérarchique, au lieu de tendre vers la collégialité. L'extension radicale de la marge de manœuvre du CU s'effectuerait aux dépens de la communauté universitaire, c'est-à-dire des intérêts de l'université. Est-ce bien ce que l'université est en droit d'attendre de son CU et des pouvoirs considérables dont il jouit ?

Les défauts du scénario voulu par le CU et les dangers qu'il représente sont nombreux : processus de nomination facile à ridiculiser à l'interne et sur la place publique, ignorance totale par le CU de la réceptivité de la communauté à l'égard d'un recteur choisi en secret (et les surprises qui pourraient en résulter, y compris pour le CU lui-même), refus de l'AU et de la communauté de participer à des consultations qui ne portent pas sur les candidatures, refus des membres de la communauté de participer à un comité faisant des recommandations sans avoir pris le pouls de la communauté sur les candidatures, pressions sur les membres de ce comité portant le fardeau du secret, « usine à rumeurs » et univers d'informations privilégiées que deviendrait l'université lors d'un processus secret, opposition de la communauté à l'installation d'un recteur choisi en privé et en dehors d'elle, anéantissement dès le départ de la légitimité et de l'autorité d'un recteur désigné à partir d'une liste secrète et sans l'avis de la communauté, rappels par la communauté de ces faits durant son mandat, illusions qu'aurait un recteur désigné sans mise à l'épreuve devant la communauté que son mandat serait aussi feutré et autoritaire que sa nomination (et responsabilité entière du CU pour les erreurs que commettrait un

tel recteur), fracture entre les gestionnaires de l'université et la communauté universitaire.

À tous les points de vue, le projet du CU est nocif pour l'institution.

\*\*\*\*\*

#### Même tendance restrictive pour la nomination des doyens (article 28.01 des Statuts)

Voici en résumé l'évolution du dossier :

#### 1. Situation actuelle:

doyen nommé par CU après consultation de l'assemblée facultaire (les professeurs)
comité fait appel de candidatures à l'assemblée facultaire
comité dresse liste
scrutin indicatif (vote consultatif) de l'assemblée facultaire
comité annonce résultats
audiences pour ceux qui veulent se faire entendre par le comité
comité recommande au CU à partir des noms proposés pour le vote indicatif

#### 2. Proposition du GTRS:

doyen nommé par CU avec participation de la communauté facultaire (professeurs, chargés de cours, étudiants, personnel) comité élargi comité consulte communauté facultaire sur enjeux et profil comité soumet rapport au conseil facultaire et CU appel public de candidatures audiences pour ceux qui veulent se faire entendre par le comité comité dresse liste scrutin indicatif de l'assemblée facultaire scrutin indicatif du conseil de faculté annonce des résultats comité recommande au CU à partir des noms soumis aux scrutins indicatifs

## 3. Proposition du CEPTI:

#### 4. Décision du 27 août du CU:

doyen nommé par CU avec participation de la communauté facultaire comité élargi comité consulte communauté facultaire sur enjeux et profil comité soumet rapport au conseil facultaire et CU comité fait appel de candidatures à l'assemblée facultaire appel public de candidatures liste de candidats pas publique comité effectue des consultations comité fait des recommandations au CU

Par rapport à la procédure actuelle, la proposition du GTRS élargissait la participation à la communauté facultaire et mettait les audiences avant la confection de la liste de candidats et le scrutin indicatif (en deux temps). Celle du CEPTI mettait la communication de la liste des candidats, une présentation publique, le scrutin indicatif (en deux temps) et l'annonce des résultats avant les audiences.

L'article 28.01 voté le 16 mai par l'AU correspond pour l'essentiel aux propositions du GTRS et du CEPTI.

Le CU est allé dans le sens contraire à la situation actuelle, au GTRS, au CEPTI et à l'AU : pas de liste de candidats, pas de présentation publique, pas de scrutin indicatif, pas de garantie qu'il y aurait des audiences. Bilan : maintien de l'inclusion de la communauté facultaire voulue par le GTRS, le CEPTI et l'AU; régression sur tous les autres plans.

### **Autres perdantes : les Facultés**

Comme pour la nomination du recteur, la décision du CU signifie une procédure de nomination secrète. Les considérations sur la nomination du recteur valent pour la nomination des doyens.

\*\*\*

En définitive, aucune situation occasionnelle (candidature externe demandant la confidentialité ou mésusage du scrutin indicatif) ne justifie un retrait de droits acquis ou le sacrifice de la collégialité. C'est l'UdeM qui en pâtirait. Les 14 et 15 mai derniers, l'AU, représentante de la communauté universitaire, a tracé des procédures de nomination appropriées pour l'institution et le CU serait bien inspiré de les respecter s'il entend servir l'UdeM.

Samir Saul

professeur d'histoire membre élu de l'Assemblée universitaire président du CEPTI